

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 mai 2024
Date d'affichage
30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quatre juin, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISINIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE OU TITULARISATION POSTE TECHNIQUE 2024 - 030

Monsieur Denis Debelle est arrivé à 20 h 30.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a donc décidé de recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de trente-cinq heures par semaine (20 h minimum, 35 h maximum).

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de neuf mois à compter du 6 février 2023 et peut être renouvelé jusqu'à 60 mois maximum.

Ce contrat a déjà été renouvelé pour une période de 9 mois à compter du 6 novembre 2023, il est possible aujourd'hui de renouveler le contrat pour une durée de 12 mois soit du 6 août 2024 au 5 août 2025.

Les conditions d'aide restent inchangées : L'État prend en charge 60 % de 26 heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de Torcé-en-Vallée.

L'agent en poste donne entière satisfaction au service, cependant, il fait la demande au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste de titulaire, car il souhaite voir évoluer son salaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante trois types de renouvellement :

- Renouvellement du contrat existant dans les mêmes termes soit au taux du smic à 100 %,
- Renouvellement du contrat existant avec une augmentation à 113 % du smic,
- Création d'un poste d'agent technique territoriale titulaire

Au vu de l'étude financière présentée par Monsieur le maire sur la création d'un poste de titulaire, le conseil municipal estime que la commune ne peut pas se permettre une telle augmentation de sa charge salariale.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement du contrat aidé pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de douze mois avec une augmentation à 113% du smic.

☞ Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

